



Ville de Cerny

Essonne

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 4 janvier 2010

L'an deux mille dix, le lundi 4 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 31 décembre 2009.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. LEFORT, M. PLUYAUD, M. SEGALARD, M. MITTELETTE, M. LAUNAY, M. HEUDE, Mme DELALEU, M. DROUHIN, Mme QUINQUET, M. KALTENBACH, Mme COURTOIS, M. ROBERT, Mme PAIN, Mme AZOUG, Mlle ROI, Mme BANCE, M. COMBETTE, M. GALEAZZI, Mme ROUSSEL, M. ROTTEMBOURG.

A donné pouvoir : Mme Monique PANNETIER à Mme Marie-Claire CHAMBARET

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 n'appelle pas d'observation particulière.

Application de la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 20/2009 : Contrat de Cession de droits d'exploitation avec l'agence artistique Claudine Aucher

Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Avé l'Accent » du 23 décembre 2009 à la Maison de Retraite de Cerny, avec l'Agence artistique Claudine Aucher, pour un montant de 460.00 €TTC.

N° 2010 / I / 1 - Dotation Globale d'Équipement : Programmation 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier du Préfet de l'Essonne en date du 7 décembre 2009 relatif à la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes – Programmation 2010,
Considérant la Commune de Cerny éligible à la DGE des communes pour 2010,

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition, pour l'école maternelle et pour le restaurant scolaire de mobiliers neufs,
Vu le projet de dossier d'inscription en vue de solliciter le bénéfice de la DGE pour 2010,
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

SOLLICITE de l'État une subvention au titre de la programmation 2010 de la Dotation Globale d'Équipement,

ADOpte l'opération définie ci-après, objet de la demande de DGE 2010 :

- Acquisition de mobiliers pour les classes de l'école maternelle et le restaurant scolaire

APPROUVE le plan de financement de cette opération d'un montant total de 27 612.25 €HT soit 33 024.25 €TTC qui se décompose comme suit :

Nature de l'opération	Montant HT	Montant DGE 2010	Reste à charge HT	TVA 19.60 %	Reste à charge TTC
Mobiliers de l'école maternelle	22 437.25 €	6 731.18 €	15 706.07 €	3 078.39 €	18 784.46 €
Mobiliers du restaurant scolaire	5 175.00 €	1 552.50 €	3 622.50 €	710.01 €	4 332.51 €
TOTAL	27 612.25 €	8 283.68 €	19 328.57 €	3 788.40 €	23 116.97 €

APPROUVE l'échéancier de réalisation correspondant :

Nature de l'opération	Date prévisionnelle de début de l'opération	Date prévisionnelle d'achèvement de l'opération
Acquisition de mobiliers pour les classes et le restaurant scolaire	Dès l'avis d'octroi de la DGE 2010 et le vote du budget 2010	Décembre 2010

AUTORISE Madame le Maire à constituer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2010 / I / 2 - Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.1 alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres,
Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,
Considérant que la passation de ce contrat est soumise au Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 septembre 2009 approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour la mise en oeuvre du contrat groupe selon la procédure négociée pour la durée du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2014 et autorisant la signature d'une convention entre le C.I.G et la collectivité, relative aux missions d'accompagnement, L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat-groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne va engager début 2010 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2011.

* * *

Afin de répondre aux obligations de la commune (création de 18 logements sociaux dans les 7 ans à venir), les membres du Conseil Municipal ont donné, avant de lever la séance, leur accord de principe quant à la signature d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, en vue de la réalisation d'opérations immobilières à Cerny, notamment une opération de construction avenue d'Arpajon, sur les parcelles cadastrées AH 187, 188, 189 et 265

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.